

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
« Pekin Express Expérience By Banque Populaire »

**Article 1 SOCIETES ORGANISATRICES**

**M6 CREATIONS**, Société par actions simplifiée, au capital de 1 375 928 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 905 814 et ayant son siège social 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine (ci-après « **M6 Créations** »),

et ;

**BPCE**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 180 478 270 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042 et ayant son siège social 50 avenue Pierre Mendès 752011 Paris (ci-après « **BPCE** »),

ET ;

**BPCE Assurances**, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France -75641 Paris CEDEX 13 (ci-après « **BPCE Assurances** »),

ci-après désignées ensemble les « **Sociétés Organisatrices** »,

Co-organisent un séminaire pour le réseau Banque Populaire sur le thème 2 roues et Pekin Express durant lequel se déroulera un concours intitulé « Pekin Express Expérience By Banque Populaire » (ci-après désigné le « **Concours** ») du 15 mars au 15 avril 2022 inclus.

La participation à ce Concours gratuit implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les Sociétés Organisatrices (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

**Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Concours est ouverte à tous les collaborateurs du réseau Banque Populaire dans le cadre du lancement de l'« assurance 2 roues », à l'exclusion des personnes ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Concours, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé le « **Participant** »).

La participation au Concours est strictement personnelle et nominative. Un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités, ou pour le compte d'autres Participants.

La participation au Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants notamment du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du Règlement (notamment des conditions requises de participation), toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation et l'annulation du gain.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Concours sans que cette décision ne puisse être contestée.

Les Banques Populaires régionales participantes sont :

- Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
- Banque Populaire Alsace Lorraine-Champagne
- Banque Populaire Aquitaine Poitou-Charente
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Banque Populaire Grand Ouest
- Banque Populaire Méditerranée
- Banque Populaire du Nord
- Banque Populaire Occitane
- Banque Populaire Rives de Paris
- Banque Populaire du Sud
- Banque Populaire Val de France

### **Article 3 MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Concours, les Participants recevront une communication à partir du 15 mars 2022, avec un lien envoyé par leur Banque Populaire régionale participant au Concours permettant d'accéder à une plateforme développée par M6 CREATIONS sur laquelle se déroulera le Concours (ci-après la « **Plateforme** ») et auront jusqu'au 15 avril 2022 à 23h59 inclus (heure française métropolitaine faisant foi) (ci-après désignée la « **Période du Jeu** »), pour répondre à des questions et énigmes sous forme d'escape game digital sur le thème « 2 roues » et « Pekin Express » (ci-après les « **Enigmes** »).

Pour ce faire, les Participants sont invités :

1. A cliquer sur le lien communiqué par chaque Banque Populaire régionale renvoyant vers la Plateforme de Concours accessible à l'adresse <https://www.pekinexpresslexperiencedigitalebybp.fr>
2. A communiquer leur nom, prénom et adresse email professionnelle sur la Plateforme
3. Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.
4. Cliquer sur "Démarrer"
5. Suivre les indications en répondant aux questions et énigmes chronométrées du quiz

Ne seront pas pris en considération les réponses complétées en dehors de la Période du Concours.

### **Article 4 DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue de la Période du Concours, 1 (un) binôme de Participants par Banque Populaire régionale, soit 11 (onze) binômes au total, gagneront parmi ceux ayant respecté les conditions de participation précisées au Règlement du Concours et remporté le meilleur score aux Enigmes de l'escape game (ci-après désigné le(s) « **Gagnant(s)** »).

En cas d'égalité entre plusieurs Participants ayant obtenus le meilleur score dans une même région, le binôme Gagnant sera celui dont le temps de réponses aux Enigmes chronométrées aura été le plus rapide.

Les noms des Gagnants seront communiqués par email par BPCE Assurances, 7 (sept) jours ouvrés après la fin du Concours à chacun des correspondants communication des Banques Populaires régionales, qui relayeront directement aux gagnants.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dotation sera attribuée au deuxième binôme ayant obtenu le meilleur score. Si un membre seulement du binôme renonce à la Dotation (pour indisponibilité ou refus), afin

de ne pas pénaliser le 2ème collaborateur, celui-ci pourra proposer à un autre collaborateur de son choix de former avec lui un binôme.

## **Article 5 DOTATION**

**5.1.** Les 11 (onze) binômes Gagnants se verront offrir la dotation suivante (ci-avant et ci-après la « **Dotation** ») :

- Participation à 1 (une) journée organisée à Paris sur le thème « Pekin Express » dont les détails seront communiqués ultérieurement, avec la présence de Stéphane Rotenberg, animateur du groupe M6 d'une valeur estimée à 1000 euros (mille euros)

Les frais de transports pour se rendre sur le lieu de la rencontre et tout autre frais qui pourrait être engendré à cette occasion (tel que les frais de restauration et d'hébergement) sont pris en charge par chaque Banque Populaire régionale sur présentation des justificatifs et dans la limite de la politique voyage du Groupe BPCE.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables dans l'hypothèse où les Gagnants et/ou l'un de leurs accompagnants ne pourraient, du fait de problèmes administratifs, problème de santé ou toute autre raison extérieure aux Sociétés Organisatrices, se rendre disponibles et être présents sur place le jour de la journée « Pekin Express ».

**5.2.** La Dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fournissent aucune garantie, la Dotation consistant uniquement en la participation à la Dotation prévue ci-dessus.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. La Dotation offerte aux Gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation initialement prévue au Règlement par d'autres dotations d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Aucun message ne sera adressé aux Participants non sélectionnés.

## **Article 6 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la participation au Jeu, M6 CREATIONS recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. M6 CREATIONS met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

### **6.1. Qui est le responsable du traitement ?**

Le responsable du traitement des Données Personnelles est M6 CREATIONS.

## **6.2. Quelles Données Personnelles sont collectées ?**

Dans le cadre de la participation au Concours, M6 CREATIONS pourrait être amenée à collecter des Données Personnelles concernant les Participants (tels que vos nom, prénom, adresse email). Ces Données Personnelles pourront être demandées à condition qu'elles soient nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'objectif poursuivi. **Les Participants seront systématiquement informés de cet objectif, de la façon dont M6 CREATIONS utilisera les informations, du caractère obligatoire ou facultatif de la demande et des éventuelles conséquences d'un défaut de réponse.**

## **6.3. Pourquoi les Données Personnelles sont collectées ?**

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de la participation au Jeu ;
- Sélection et information des Gagnants ;
- Détection et lutte contre la fraude ;
- Gestion de l'attribution de la Dotation ;
- Gestion des contestations et des réclamations ;
- Gestion des remboursements des frais de transport et de restauration des Gagnants.

## **6.4. Quelle est la base légale du traitement des Données Personnelles ?**

Les Données Personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'organisation du Concours auquel les Participants souhaitent participer et à la réalisation des finalités visées ci-dessus.

## **6.5 QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES ?**

Les Données Personnelles sont destinées à M6 CREATIONS et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de M6 CREATIONS et/ou à BPCE Assurances.

BPCE Assurances est tenue de respecter la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles qui peuvent lui être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre du Concours. De même, les prestataires de M6 CREATIONS sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

## **6.5. Quelle est la durée de conservation des Données Personnelles?**

Les Données Personnelles collectées et traitées par M6 CREATIONS dans le cadre du Concours ne seront pas conservées au-delà du Concours.

## **6.6. Quels sont les droits des Participants sur les Données Personnelles ?**

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les Données Personnelles les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données Personnelles après leur décès. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse email suivante : [mesdroits@m6.fr](mailto:mesdroits@m6.fr) avec l'objet suivant : « Interactivité jeux audiotel » et en précisant le nom du Concours, ou à l'adresse postale suivante : M6 CREATIONS / Service Interactivité / 89 Avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly sur Seine Cedex.

L'exercice des droits des Participants sur leurs Données Personnelles (à l'exception de leur opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un

courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de leurs Données Personnelles, il est impossible à M6 Créations de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

## **6.7. Informations complémentaires**

Les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de M6 CREATIONS en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

### **Article 7 MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours sans préavis, sans que leurs responsabilités respectives ne soient engagées de ce fait.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site du Concours. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler ou de modifier les règles du Concours si des fraudes venaient à être constatées.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé à ce titre par les Participants.

### **Article 8 DISQUALIFICATION**

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

### **Article 9 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les marques et logos, utilisés dans le cadre du Concours sont la propriété exclusive des Sociétés Organisatrices et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord des Sociétés Organisatrices propriétaires du droit en question.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit des Sociétés Organisatrices propriétaires de l'élément en question.

### **Article 10 CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement du « **Concours – Pekin Express Expérience By Banque Populaire** » est librement consultable sur la Plateforme (accessible à l'adresse suivante : <https://www.pekinexpresslextperiencedigitalebybp.fr> pendant toute la Période du Concours .

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du Règlement sera souverainement tranché par les Sociétés Organisatrices.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : [communication@natixis.com](mailto:communication@natixis.com) .

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

#### **Article 11 FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur seraient pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité des sites internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Concours, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

#### **Article 12 CONVENTION DEPREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information des Sociétés Organisatrices ou de leurs prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants à la Plateforme ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **Article 13 LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

M6 CREATIONS  
« Jeu – PEKIN EXPRESS et BPCE »  
89 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

Les Sociétés Organisatrices et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.